

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 22/CCT/24 du 10 septembre 2024 approuvant la participation d'une délégation communautaire et la prise en charge des frais de participation à la 34^{ème} Convention des intercommunalités de France au Havre, du 16 au 18 octobre 2024

En sa séance du 10 septembre 2024, convoqué par lettre n° LET.102_20240819_CNCV.CCT du lundi 19 août 2024, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Monsieur Arthur MATI est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 20 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président		X	Teuira LETOURNEUX
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBLIN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	FANAURA née HIRIGA	Saindy	Déleguée titulaire	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué		X	Richmond TAHUAITU
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué		X	Sonia TAAE née PUNUA
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TACAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire		X	Clément VERGNHES
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire	X		
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déleguée titulaire		X	Titava VIVISH
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire		X	Abel TEHOTU
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déleguée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Déleguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAAUA	Charline	Déleguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire	X		
25	TUPANA née POAREU	Roniu	Déleguée titulaire		X	Jonathan TARIHAA

Indication sur le résultat du vote :

Présents	20
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- **VU** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Tairapu-Ouest, Tairapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- **VU** les inscriptions budgétaires du budget primitif de l'exercice 2024 de TEREHĀMANU ;

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 10 septembre 2024 ;

ADOPTE

Article 1 - Est autorisé le déplacement au Havre afin de participer à la 34^{ème} Convention nationale des Intercommunalités de France, qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2024, des délégués communautaires suivants :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes TEREHĀMANU
2. Monsieur Pierre OITO, Délégué de la Communauté de communes TEREHĀMANU

Des ordres de missions seront délivrés aux intéressés dans le cadre de ce déplacement.

Article 2 - Est autorisée la prise en charge des frais de participation à la 34^{ème} Convention nationale des Intercommunalités de France.

Article 3 - « Air Tahiti Nui » et « Air France » sont mandatés pour le transport aérien de la délégation communautaire.

Article 4 - Dans le cadre de ce déplacement, la mission est prise en charge du 11 au 20 octobre 2024.

Article 5 - Les dépenses y afférentes seront imputées aux comptes budgétaires définis comme suit :

BUDGET	COMPTE	LIBELLÉ
Budget principal	6251	Voyages et déplacements
Budget principal	6532	Frais de missions (élus)
Budget principal	6256	Frais de mission (agents)

Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 – Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 10 septembre 2024,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Arthur MATI



Le Président,



Jean Te Moana ALPHA